

Si une corporation extraprovinciale ou une corporation fédérale veulent s'installer au Manitoba, elle doit déposer une DEMANDE D'ENREGISTREMENT en suivant les étapes suivantes :

**PREMIÈRE ÉTAPE : RÉSERVATION DU NOM**

**Formule à remplir**

Formule Demande de réservation de nom

**Droit exigible**

45,00 \$

**DEUXIÈME ÉTAPE : DÉPÔT DE LA DEMANDE**

**Formules à remplir**

**Droits exigibles**  
**(avec capital-actions) (sans capital-actions)**

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Formule <u>Demande de dépôt</u> (première page du document)   | -----                         |
| <input type="checkbox"/> Formule <u>Demande d'enregistrement</u> (deuxième page du document)<br>en deux exemplaires dûment remplis et signés (recto seulement)         | 350,00 \$ <b>ou</b> 120,00 \$ |
| <input type="checkbox"/> Procuration   | gratuit                       |
| <input type="checkbox"/> Certificat de statut délivré par l'autorité législative responsable<br>de la constitution en corporation (corporations étrangères uniquement) | gratuit                       |
| <input type="checkbox"/> Copies des statuts constitutifs déposés auprès de l'autorité législative<br>responsable de la constitution en corporation (s'il y a lieu)     | gratuit                       |
| <input type="checkbox"/> Toutes les parties de la demande d'enregistrement doivent être dûment remplies.   |                               |
| <input type="checkbox"/> Formule <u>Modalités de paiement</u> dûment remplie   |                               |

**Directives**

**1. Dénomination sociale**

Inscrivez la dénomination sociale de la corporation. Si la dénomination sociale a une version française et anglaise, fournissez les deux. La dénomination sociale doit correspondre à la façon dont la corporation est désignée auprès de son autorité législative d'origine. Assurez-vous de répondre à toutes les conditions liées à la réservation de dénomination sociale approuvée.

**2. Numéro d'entreprise**

Fournissez le numéro d'entreprise à neuf chiffres que l'Agence du revenu du Canada (ARC) a attribué à la corporation.

**3. Ressort dans lequel la corporation exerce actuellement son entreprise**

Indiquez le nom de l'autorité législative actuelle qui est responsable de la constitution en corporation, de la fusion ou de la prorogation.

**4. Numéro d'enregistrement-de la province d'origine**

Fournissez le numéro d'enregistrement (p. ex., numéro d'entité, numéro de dossier ou numéro de certificat d'entreprise) attribué à la corporation sous le régime de son autorité législative actuelle.

**5. Date de constitution en corporation ou de fusion**

- Indiquez la date complète (aaaa/mm/jj) de la constitution en corporation ou de la fusion.
- La date **ne peut pas** être la date d'une prorogation.

**6. Adresse actuelle du bureau enregistré (y compris le code postal)**

Indiquez l'adresse du bureau enregistré. Pour les corporations canadiennes, l'adresse du bureau enregistré doit se situer dans la province ou le territoire où la corporation a été constituée.

**7. Nom et adresse au complet d'un administrateur ou d'un dirigeant résidant ou d'un procureur désigné aux fins de signification au Manitoba**

La personne indiquée doit résider au Manitoba. Veillez à ce que son poste soit indiqué (c.-à-d. administrateur, président ou procureur désigné aux fins de signification).

8. **Date du début de l'entreprise au Manitoba, si elle a été fixée**

- La mention « dès l'enregistrement » est acceptable.
- Si la date est fournie, elle doit être complète (aaaa/mm/jj) et ne peut pas être une date à venir dans plus de 30 jours.
- La réponse « s. o. » (sans objet) n'est pas acceptable.

9. **Genre d'entreprise au Manitoba**

Indiquez une brève description détaillée des activités que la corporation exercera. Les descriptions vagues comme « ventes » ou « services divers » ne sont pas acceptables.

10. **Type de personne morale**

Indiquez s'il s'agit d'une corporation « avec capital-actions » ou « sans capital-actions ».

11. **Noms des personnes morales fusionnantes, s'il y a lieu**

Si la corporation découle d'une fusion, indiquez les noms des corporations fusionnantes; autrement, indiquez « s. o. », « sans objet » ou « aucun ».

**Remarque :** Si une des corporations fusionnantes est activement enregistrée au Manitoba, déposez plutôt une Demande de certificat supplémentaire d'enregistrement.

**Date et signature** – Les formules doivent être signées et datées par un administrateur, un dirigeant ou un procureur de la corporation.

**Procuration**

- Une procuration est requise pour toutes les corporations extraprovinciales. Elle **n'est pas requise** pour les corporations fédérales qui sont dotées à la fois d'un bureau enregistré et d'un administrateur ou d'un dirigeant résidant au Manitoba.
- La personne désignée procureur aux fins de signification doit résider au Manitoba. Il n'est pas nécessaire que le procureur désigné aux fins de signification soit avocat.
- La formule Procuration doit être signée par un administrateur ou un dirigeant de la corporation, ainsi que par la personne désignée.

**Certificat de statut**

Toutes les corporations constituées à l'extérieur du Canada doivent fournir un certificat de statut obtenu auprès de leur autorité législative d'origine ou un document équivalent. La date du certificat ne peut remonter à plus de 90 jours.

**Copies des statuts constitutifs déposés auprès de l'autorité législative responsable de la constitution en corporation**

Dans le cas de certaines corporations étrangères, des documents supplémentaires sont exigés si le certificat de statut n'indique pas que l'entité est une corporation.

**AVIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Les renseignements concernant la corporation sont recueillis en vertu de la Loi sur les corporations. Ils seront mis à la disposition du public à des fins de recherche en vertu de cette loi. Les renseignements seront échangés avec d'autres ministères du Manitoba et le ministre du Revenu du Canada en vertu de la Loi sur le commerce et l'information électroniques aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise pour cette corporation et de l'administration d'un système de numérotation et d'information commun. Si vous avez des questions concernant cette collecte, veuillez communiquer avec le directeur de l'Office des compagnies par la poste au 405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6 ou par téléphone au 204 945-2500.

---

**Modalités de paiement**

- Si vous payez par **chèque**, libellez-le au nom du **ministre des Finances**.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la formule Modalités de paiement et la retourner avec vos documents signés.

**Où faire parvenir les formules remplies et les droits exigibles?**

Office des compagnies, 405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

Avez-vous des questions? 204 945-2500 | 1 888 246-8353 (sans frais au Manitoba) | [companies@gov.mb.ca](mailto:companies@gov.mb.ca)